

Quand on veut reprendre une idée d'un ou d'une auteur-e dans son propre travail, il faut toujours faire des citations exactes des mots de l'auteur-e entre guillemets pour ne pas être accusé de plagiat.



Utiliser une image trouvée sur le web dans son travail académique sans en indiquer la source est du plagiat.



A l'UNIGE, le corps enseignant dispose d'un logiciel permettant de détecter le plagiat dans les travaux académiques.



Si tu utilises deux fois la même source dans un travail académique, il n'est pas nécessaire de la citer à chaque fois, car elle figure déjà dans la bibliographie en fin de document.



Utiliser l'introduction rédigée par un ou une ami-e pour un autre travail dans son propre rapport est du plagiat.

C'est le ou la professeur-e en charge du cours qui décide de la sanction à prendre en cas de plagiat.

+1

Si tu utilises une image libre de droit pour une présentation et que tu indiques sa source, tu ne risques pas d'être accusé-e de plagiat.

Réponse : Vrai. Les images spécifiquement mentionnées comme étant libres de droit (par ex. sous licences Creative Commons) peuvent être réutilisées sans la permission de l'auteur-e tant que la source est indiquée.

Pour pouvoir intégrer une image dans ton travail académique, tu dois toujours demander la permission de l'auteur-e de cette image.



Dans un travail académique, la personne qui lit ton document doit pouvoir distinguer précisément ton apport de ce que tu as emprunté à autrui.



Tu auras probablement une meilleure note si tu fais référence à une variété de documents pertinents.

Il est strictement interdit de copier-coller un passage d'un livre dans ton travail académique, même en indiquant la source.



Dans un travail de groupe, tu risques d'être accusé de plagiat si tes collègues commettent un plagiat dans leur partie, même si tu n'as personnellement rien à te reprocher.

(+1)

Le logiciel de détection de plagiat peut aussi détecter des similarités avec des travaux rendus par d'autres personnes de la même classe.



Tous les travaux rendus par les étudiantes et les étudiants à l'UNIGE sont systématiquement vérifiés au moyen d'un logiciel de détection de plagiat.



Si tu demandes à une personne de ta famille de t'aider pour la rédaction de ton rapport et que celle-ci rédige quelques phrases pour toi, ce n'est pas du plagiat.

Dans une bibliographie rédigée dans les règles de l'art, le titre des documents doit toujours être mis en italique.



Une référence complète commence toujours par énumérer chacun-e des auteur-es de la publication.

(+1)

Tu as le droit de modifier une image sans l'accord de l'auteur-e pour l'insérer dans ta présentation si tu en indiques la source.



Tu as le droit de reprendre dans un nouveau travail un paragraphe rédigé pour un cours de l'année dernière puisque tu en es toi-même l'auteur-e.



Pour pouvoir modifier une image d'un article, tu dois toujours demander la permission de l'auteur-e de cette image.



Dans un travail, si tu évoques que la Terre tourne autour du soleil, tu dois citer Nicolas Copernic.

(+1)

Tu ne seras pas accusé-e de plagiat si tu demandes à un proche de relire ton travail pour y relever les fautes d'orthographe.



Payer une société spécialisée pour rédiger un travail à ta place est assimilé à du plagiat.

Si tu intègres dans ton travail une figure présentée par ton ou ta professeur-e dans son cours, tu n'as pas besoin d'en mentionner la source.



Si tu trouves une phrase dans un article en anglais et que tu souhaites l'insérer dans ton travail, tu peux la reformuler en français sans en indiquer la source.